Assurance complémentaire pour prestations ambulatoires

	plus **Le complément avantageux à l'assurance de base**			premium **Pour les grandes exigences**		
Traitement ambulatoire	—			—		
Médecine alternative		**sans natura**	**avec natura**		**sans natura**	**avec natura**
	Méthodes reconnues selon la liste Sympany[3]	50 % des frais	80 % des frais	Méthodes reconnues selon la liste Sympany[3]	50 % des frais	80 % des frais
	Méthodes étendues selon la liste Sympany[3]	Aucune prise en charge des coûts	50 %, max. CHF 1'000.– par année civile	Méthodes étendues selon la liste Sympany[3]	Aucune prise en charge des coûts	50 %, max. CHF 2'000.– par année civile
	Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)	80 % des frais	80 % des frais	Remèdes naturels (remèdes phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques ainsi qu'oligoéléments)	80 % des frais	80 % des frais
	Limite globale de la médecine alternative	CHF 3'000.– par année civile	CHF 6'000.– par année civile	Limite globale de la médecine alternative	CHF 6'000.– par année civile	CHF 10'000.– par année civile
Étranger	Prise en charge intégrale des coûts en complément de l'assurance de base			Prise en charge intégrale des coûts en complément de l'assurance de base		
	—			—		
	—			Les coûts des traitements ambulatoires à l'étranger sont pris en charge (franchise de CHF 300.– et quote-part de 10 %)		
Moyens auxiliaires	Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 270.– par année civile Adultes: max. CHF 270.– sur une période de trois années civiles			Enfants jusqu'à 18 ans: max. CHF 420.– par année civile Adultes: max. CHF 420.– sur une période de trois années civiles		
	50 %, max. CHF 250.– par année civile			50 %, max. CHF 250.– par année civile		
Cures	—			—		
	—			—		
	50 %, max. 12 entrées			50 %, max. 12 entrées		
Médicaments	90 % illimités pour les médicaments qui ne sont pas pris en charge par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany			90 % illimités pour les médicaments qui ne sont pas pris en charge par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany		
Maternité[1]	—			—		
	Max. CHF 200.–			Max. CHF 200.–		
	—			—		
	CHF 250.– par enfant			CHF 250.– par enfant		
	—			—		
Soins	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
Prévention	—			—		
	80 %, max. CHF 220.– par année civile			80 %, max. CHF 220.– par année civile		
	90 %, un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)			90 %, un examen par an (tous les 3 ans au titre de l'assurance de base)		
	Max. CHF 300.– par année civile			Max. CHF 600.– par année civile		
	Être en forme (cours de promotion de la santé, p. ex. conseil en nutrition, désaccoutumance au tabac): max. CHF 150.– par année civile.; Rester en forme (mesures de prévention telles que les associations sportives, le fitness, les cours de relaxation): max. CHF 200.– par année civile			Être en forme (cours de promotion de la santé, p. ex. conseil en nutrition, désaccoutumance au tabac): max. CHF 250.– par année civile; Rester en forme (mesures de prévention telles que les associations sportives, le fitness, les cours de relaxation): max. CHF 300.– par année civile		
Traitements psychothérapeutiques	Traitement de maladies psychiques par des thérapeutes non-médecins avec autorisation cantonale: 50 %, max. CHF 1'000.– par année civile, dans la mesure où les coûts ne sont pas pris en charge par l'assurance de base.			Traitement de maladies psychiques par des thérapeutes non-médecins avec autorisation cantonale: 50 %, max. CHF 2'000.– par année civile, dans la mesure où les coûts ne sont pas pris en charge par l'assurance de base.		
Hôpital (Suisse)	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
	—			—		
Frais de transport	100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Opérations de recherche: max. CHF 100'000.– par année civile			100 % des coûts (en complément de l'assurance de base) Opérations de recherche: max. CHF 100'000.– par année civile		
	Max. CHF 100.– par année civile			Max. CHF 400.– par année civile		
Soins dentaires	—			—		
	—			—		
	70 %, max. CHF 10'000.– (délai d'attente de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalenteet si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany)			70 %, max. CHF 15'000.– (délai d'attente de 2 ans, sauf en cas d'assurance précédente équivalente et si au moins l'un des parents est assuré chez Sympany)		
	CHF 60.– par an			CHF 60.– par an		
	90 % des frais			90 % des frais		